

Service de l'Enseignement primaire

Engagement Aide à la scolarité

Présentation

Afin de préserver au mieux le pouvoir d'achat des familles colmariennes et de les aider à faire face aux dépenses liées à la scolarisation des enfants, la Ville de Colmar a décidé d'attribuer une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant entre en école élémentaire ou au collège.

Une prime de 75 € est prévue pour chaque enfant qui entre en école élémentaire (CP). A titre de mesure sociale, la subvention est portée à 100 € si un autre enfant de la même famille est déjà en élémentaire et que les parents sont exonérés de l'impôt sur le revenu (la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » doit figurer sur l'avis d'imposition).

Pour un enfant entrant au collège (6ème), la prime s'élève à 100 €.

Ces mesures concernent aussi bien les établissements publics que privés, colmariens ou non.

Service responsable

Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse Service de l'enseignement primaire 8 rue Rapp – BP 50528 – 68021 Colmar cedex Tél. 03 89 20 67 63 ou 03 89 20 67 48

Procédure

Pour les enfants scolarisés à Colmar et au collège d'Ingersheim, un formulaire sera transmis aux parents concernés via le carnet de liaison de leur enfant, après la rentrée scolaire.

Pour les enfants domiciliés à Colmar et scolarisés à l'extérieur, le formulaire sera à demander par les parents auprès du service de l'enseignement ou pourra être téléchargé depuis le site de la Ville (onglet enseignement).

Dans les 2 cas, le formulaire sera à compléter et à retourner par courrier accompagné des pièces justificatives au service de l'enseignement avant le 30 septembre.

Le versement de l'aide aura lieu fin du mois de décembre.

Pièces justificatives

- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis d'imposition, facture gaz ou électricité ou loyer ou téléphone)
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour les enfants scolarisés hors de Colmar, il faudra également nous fournir un certificat de scolarité.

Date de mise en œuvre

Mesure en vigueur depuis la rentrée scolaire 2009/2010

Mesure modifiant le seuil d'imposition en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2016/2017